



## Flash d'information n° 445 du 16 mai 2022

Conseil Médical  
Départemental

## Conseil Médical Départemental...



✉ Mélodie FEVRIER  
02.48.50.94.32  
[comite.medical@cdg18.fr](mailto:comite.medical@cdg18.fr)

✉ Delphine ANCEAU  
02.48.50.94.36  
[commission.reforme@cdg18.fr](mailto:commission.reforme@cdg18.fr)

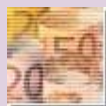
✉ Pascale FRERARD  
02.48.50.94.34  
[pascale.frerard@cdg18.fr](mailto:pascale.frerard@cdg18.fr)

Lors du [flash n° 439 du 31 mars 2022](#), nous vous informions de la parution du [décret n° 2022-350 du 11 mars 2022](#) relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, cette évolution réglementaire impose la refonte complète du fonctionnement du comité médical départemental et de la commission départementale de réforme du fait de leur fusion en une seule et même instance, le conseil médical. Ainsi, afin de mettre en œuvre cette évolution dans les meilleurs délais, **les agents gestionnaires de ce service seront joignables uniquement les après-midi jusqu'au 2 juin inclus**. Naturellement, une information complète vous sera transmise et la séance du 24 mai se déroulera comme prévue.

Vous remerciant de votre compréhension.

## Rémunérations

## Service allocation chômage...



[Infos paie...](#)

✉ Bernadette FEVRIER  
02.48.50.82.53  
[compta@cdg18.fr](mailto:compta@cdg18.fr)

Prestations	Tarifification des prestations
<b>Etude d'un nouveau dossier</b>	
■ étude du droit initial à indemnisation chômage et/ou de l'aide à la reprise ou la création d'entreprise	<b>100 €</b>
■ Simulation du droit initial à l'indemnisation chômage	<b>70 €</b>
<b>Etude d'un dossier existant</b>	
■ Reprise d'un dossier antérieur	<b>31 €</b>
■ Etude du droit en cas de reprise	
■ Etude du droit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas de reprise avec droit d'option en cours d'indemnisation</li> <li>• en cas de droit d'option</li> <li>• En cas de rechargement des droits</li> <li>• En cas de perte d'activité conservée</li> </ul>	<b>50 € pour chaque prestation</b>
Mise à jour du dossier après simulation	
<b>L'actualisation des allocataires</b>	
■ Suivi mensuel : Suivi mensuel à compter de 5 dossiers actifs au 1er janvier de l'année concernée (de la réception du justificatif d'actualisation à l'édition des fichiers à enregistrer par les gestionnaires paies + accueil et information de l'allocataire)	<b>50 € par mois</b>
■ Etude de l'actualisation des droit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 1 et 49 actualisations</li> <li>• Entre 50 et 99 actualisations</li> <li>• Plus de 100 actualisations</li> </ul>	<b>15 €</b> <b>10 €</b> <b>7 €</b>
■ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de	<b>15 €</b>

l'Unedic pour les allocataires sans suivi mensuel




### Les calculs

- Indemnité de licenciement
- Indemnité de rupture conventionnelle

40 €

[Téléchargez la fiche de renseignements pour l'étude d'un dossier](#)

[Téléchargez la liste des documents pour l'étude d'un dossier](#)

 ZAC du PORCHE - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS  02.48.50.82.50  02.48.50.37.59 - [www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr) [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]